



www.camelia-domicile.fr

LA RÉDUCTION D'IMPÔTS

50 % des sommes versées pour des services à la personne peuvent être déduites de l'impôt sur le revenu dans la limite de 6 000 € par an (ce qui équivaut à une dépense réelle de 12 000 €). Il existe des plafonds particuliers pour certaines activités : la réduction est limitée à 250€ pour le bricolage et 1 500 € pour le jardinage.

Si vous avez des enfants à charge : le plafond est majoré jusqu'à 6 750€ pour un enfant et jusqu'à 7 500 € par an pour 2 enfants ou plus.

D'autres majorations du plafond sont prévues :

- pour les personnes de 65 ans et plus qui peuvent bénéficier d'une réduction fiscale allant jusqu'à 7 500 €.
- pour les personnes invalides ou les parents d'enfants handicapés. En fonction de la gravité du handicap, le plafond de la réduction est fixé à 10 000 €.
- ...

Un crédit d'impôt est possible pour les personnes actives non imposables.



N°Azur 0 810 43 54 95
PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE



50%
réduction
d'impôts



LES AIDES FINANCIÈRES

APA : L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie qui souhaitent rester à domicile. Cette allocation départementale est accordée sur présentation d'un dossier auprès de votre Conseil Général.

Caisses de retraite : En fonction de vos droits et de votre Caisse de retraite, une prise en charge ponctuelle ou durable destinée au maintien à domicile peut être mise en place.

CESU : Chèque Emploi Service Universel. Ces chèques de paiement (à l'image des tickets restaurant) sont fournis par les comités d'entreprises, par les entreprises elles-mêmes, certaines mutuelles avec un niveau de prise en charge variable.

Contrats Mutuelles : certains contrats de mutuelles ou d'assurance peuvent inclure des prises en charge d'aide à domicile en cas d'accident ou de maladie du bénéficiaire.

CRAM : Pour les personnes relevant du régime général, une aide financière de la CRAM peut être accordée.

PAJE : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant. Allocation destinée à la garde d'enfant né après le 1er janvier 2004. Versement réalisé par les services de la CAF.

PCH : La Prestation de Compensation du Handicap est destinée aux personnes handicapées qui souhaitent rester à domicile. Cette prestation départementale est accordée sur présentation d'un dossier auprès de votre Maison Départementale des Personnes Handicapées.

